

# La communauté marocaine en tête de peloton en Belgique

Lundi 31 janvier, la presse locale belge publiait le rapport d'une étude menée par la Fondation Roi Baudouin. Le rapport révèle que sur les 10.000 regroupements familiaux autorisés en Belgique pour l'année 2008, pas moins de 6.000 étaient pour des Marocains. Des chiffres qui placent le Maroc loin devant les autres communautés également représentées en territoire belge, notamment la Turquie, deuxième sur la liste des pays dont les citoyens ont bénéficié d'un permis de séjour en Belgique pour regroupement familial, suivi par l'Inde, le Congo, l'Algérie, entre

autres.

L'étude rapporte que les bénéficiaires (venant du Maroc) de ces regroupements familiaux sont essentiellement des hommes, pour la plupart âgés de moins de 29 ans. Une proportion majoritaire des hommes qui résulterait du comportement des femmes d'origine marocaine. Ces dernières préférant souvent épouser un homme issu de leur pays d'origine.

On estime à 44% le taux d'émigrants venant pour des raisons familiales (ou conjugales), 15% pour étudier, 15% pour exercer une activité rémunérée et 26% pour diverses raisons.

On note que les Marocains qui se rendent en Belgique ou plus généralement en pays membres de l'Union européenne vont souvent rejoindre des proches eux-mêmes nés en Belgique ou en Union européenne mais issus de la 2ème ou 3ème génération. Une catégorie elle-même fortement touchée par le chômage, 33% des résidents ayant un partenaire d'origine maghrébine sont sans emploi. Une situation qui, d'après les chiffres, ne s'arrange pas avec le regroupement familial. Parmi les immigrants bénéficiaires de ce regroupement, 49% sont inactifs contre 32% salariés, 6% demandeurs

d'emploi et 5% indépendants.

Si ce n'est clairement pas l'emploi qui attire les immigrants d'origine maghrébine (ou autres), pour quoi ce choix de la Belgique ?

Selon une étude réalisée par l'Université d'Anvers, la Belgique serait, en Europe, le pays le plus libéral en matière d'octroi de la nationalité. La naturalisation de l'immigrant est accessible au bout d'un séjour de 3 ans et la nationalité belge est en mesure d'être délivrée après un séjour de 7 ans sur le territoire belge. On comprend mieux l'afflux de nos compatriotes au pays des moules frites.

**MAE AIT BAYAHYA**